

Véhicule gravement accidenté - Vice caché

Par Mous91300, le 23/03/2023 à 11:59

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule d'occasion en janvier 2023, je me suis fait contrôlé le 09 mars par la police et celle-ci m'informe que le véhicule est gravement accidentée et qu'il a une interdiction administrative de circulation, bien sûr je n'étais pas au courant, le vendeur ne veut rien savoir et me dit que ce n'est pas son problème, quels sont mes recours ?

J'ai eu une contravention pour :

Maintien en circulation d'un véhicule gravement accidenté malgré l'interdiction administrative de circulation du véhicule

Merci d'avance

Par Marck.ESP, le 23/03/2023 à 12:04

Bonjour et bienvenue

Logiquement, vous ne pouviez pas immatriculer le véhicule à votre nom.... Le cerificat de non gage ou de situation administrative aurait dû vous alerter ?

Par Mous91300, le 23/03/2023 à 12:06

Bonjour, merci

Je n'ai pas eu de certificat de non gage

Par janus2fr, le 23/03/2023 à 12:07

Bonjour,

Vendeur particulier ou professionnel?

Par Mous91300, le 23/03/2023 à 12:09

vendeur professionnel, je ne m'y connait pas trop et je pense qu'il m'a bien arnaqué...

Par Louxor_91, le 23/03/2023 à 12:10

Bonjour,

avez vous fait le changement de carte grise?

Par Mous91300, le 23/03/2023 à 12:11

J'ai essayé de faire le changement de carte grise c'est impossible

Par Mous91300, le 23/03/2023 à 12:16

https://zupimages.net/up/23/12/lvoh.jpg

Par Louxor_91, le 23/03/2023 à 12:23

evidemment ! vous auriez été rechercher le certif de non gage vous l'auriez su avant l'achat ! Par contre comme c'est un pro... c'était de sa responsabilité !

Par Mous91300, le 23/03/2023 à 12:29

Que dois-je faire maintenant ? rédiger une mise en demeure pour vice caché ?

Par miyako, le 23/03/2023 à 14:33

Bonjour,

Que dois-je faire maintenant ? rédiger une mise en demeure pour vice caché ?

Exigez la reprise et le remboursement par le vendeur ,sous forme de mise en demeure par LRAR.,avec menace de poursuites devant le tribunal de proximité C'est plus qu'un vice

caché, c'est carrément une tromperie .

Si le vendeur refuse ,vous saisissez le tribunal de proximité ,en référé ,avec la copie du refus pour la carte grise,et le refus du certificat de non gage +le PV de la gendarmerie.

Cordialement